



Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne



Projet agro-environnemental et climatique

Site Natura 2000 « Bassin de l'Airou »

Campagne 2015



Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne
Impasse de l'Ancienne Gare - 50450 GAVRAY

Tél. : 02.33.61.12.79 – siaes@siaes.net – www.siaes.net

Rappel :

Depuis Novembre 2007, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES) est chargé de la gestion du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », en collaboration avec les opérateurs associés (la DREAL Basse-Normandie, la DDTM de la Manche et la CATER de Basse-Normandie).

De 2010 à 2012, la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées a été proposée à l'ensemble des agriculteurs du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Ce travail s'est fait en collaboration avec l'ADASEA de la Manche. Durant cette période, 6 exploitants se sont engagés dans ces mesures. La surface contractualisée était de 62 ha.

Les premiers contrats arrivant à terme, des changements d'exploitants ayant pu avoir lieu et les MAE Territorialisées ayant évoluées en MAE Climatiques, il semblait nécessaire que le S.I.A.E.S. mette en place un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour l'année 2015.

En l'état actuel de l'élaboration de ce PAEC, ni le Programme de Développement Rural, ni le Cadre National n'ont été définitivement approuvés au niveau européen. Ce projet est donc à considérer sous réserve de l'approbation de ces documents par la Commission Européenne. En conséquence, des éléments de cadrage pourraient être modifiés d'ici début 2015 (cahiers des charges ou rémunération) et amèneraient le SIAES à faire évoluer ce PAEC pour le mettre en conformité.

Partie 1 : Présentation générale

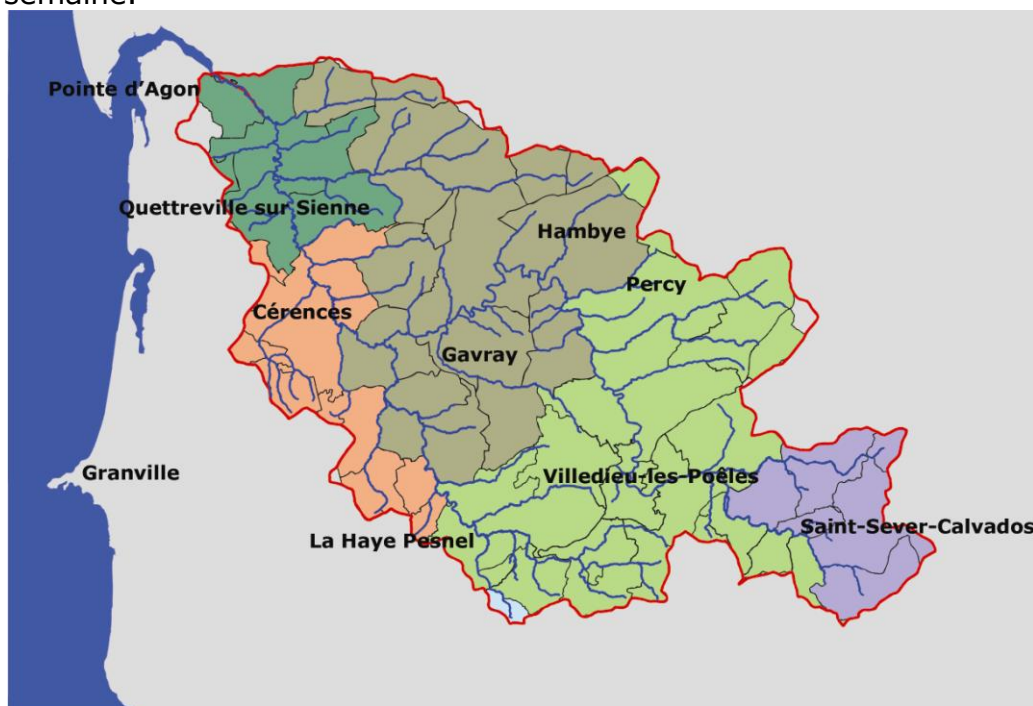
A-Présentation du S.I.A.E.S. :

Créé en 1993, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna est une collectivité territoriale à part entière, c'est un syndicat mixte. En 2014, le S.I.A.E.S., dont le siège se situe à Gavray, est composé de 5 communautés de communes et 1 S.I.V.O.M, représentant 68 communes au total.

Le S.I.A.E.S. entretient et maintient en état les cours d'eau de son territoire. Le Syndicat gère la Sienna et ses affluents, soit 400 km de rivières et ruisseaux de la forêt de St Sever dans le Calvados, jusqu'au Havre de Regnéville dans la Manche. Depuis quelques années, le S.I.A.E.S. a diversifié ses activités et joue un rôle de relais local autour des enjeux de l'eau en général. Depuis 2007, il est gestionnaire du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». En 2009, il fut à l'initiative de la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués sur son territoire. Enfin, le S.I.A.E.S. joue un rôle central dans l'émergence du SAGE « Sienna Souilles Cotiers Ouest Cotentin ».

Présidé par Monsieur Stéphane VILLAESPESA, conseiller municipal de Villedieu Les Poêles, le syndicat est constitué d'un comité où siègent 30 élus locaux.

Créée en 2004, la Cellule Technique, basée à Gavray, est composée d'un chargé de mission Rivière (Romuald GENOËL), d'un agent (Anthony HAMON) et d'un technicien et opérateur Natura 2000 (Loïc ROSTAGNAT). Ces trois personnes sont chargées d'exécuter les décisions prises par les élus. Depuis mars 2014, ils ont été rejoints par l'Equipe Rivière qui est chargée de l'entretien des cours d'eau. Cette équipe est composée d'un chef d'équipe (Emmanuel HÉBERT) et de deux agents d'entretien (Benjamin AGATHON et Romain MONTAGNE). Annie LEMATTE, secrétaire, gère principalement la comptabilité pendant une journée par semaine.



- Le bassin versant de la Sienna
- Communauté du Bocage Coutançais
- Communauté de communes du Canton de Montmartin sur Mer
- Intercom du Bassin de Villedieu
- Communauté de communes Granville, Terre et Mer
- Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel
- S.I.V.O.M. de Saint-Sever

Territoire du S.I.A.E.S. et de ses collectivités adhérentes (Réalisation : S.I.A.E.S., 2014)

Depuis 2010, la mise en place des projets agro-environnementaux sur le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou », se fait en collaboration avec l’ADASEA de la Manche.

Présentation de l’ADASEA de la Manche :

L’ADASEA (Association Départementale pour l’Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) de la Manche est au service des agriculteurs et des acteurs ruraux pour les accompagner dans leurs projets. Elle conçoit et met en œuvre des actions d’information, de conseil, d’études, d’accompagnement et d’animation en s’appuyant sur une logique de partenariats ambitieux. Elle intervient à l’animation du développement économique et concourt au respect de l’environnement et des préoccupations sociales. C’est pourquoi, elle inscrit son action dans une démarche de développement durable et s’engage dans la certification ISO 14001. L’ADASEA, association loi 1901, est un organisme professionnel agricole qui a pour vocation d’être au service des agriculteurs et des acteurs ruraux. L’association est présidée par Monsieur Gilbert MICHEL.

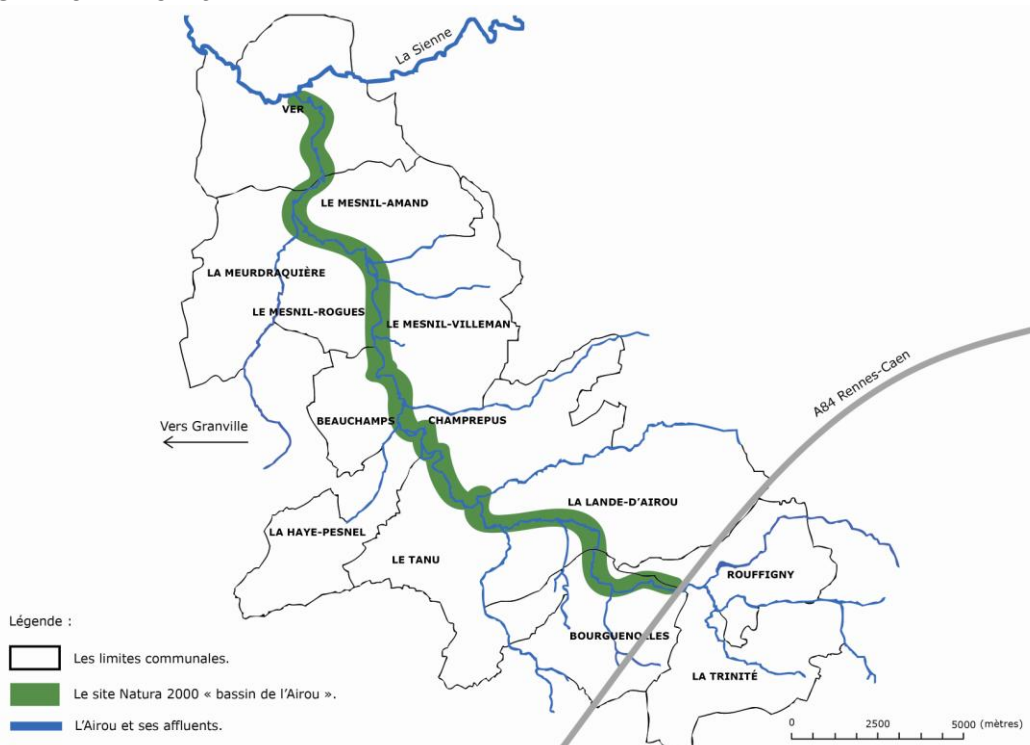
B- Présentation du territoire retenu :

Conformément au cadre national et régional, le territoire retenu est concerné par 2 types de zones d’actions prioritaires de l’enjeu biodiversité (DP4A) : « les zones Natura 2000 » et « les territoires d’espèces Plans Nationaux d’Actions sur certaines espèces en danger critique d’extinction en France ».

Le territoire retenu pour ce projet Agro-environnemental et Climatique correspond au site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » (FR2500113). Dans un souci de clarté, le périmètre du site a été ajusté à la parcelle agricole.

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » :

Principal affluent de la Sienne, l’Airou serpente sur plus de 35 km au travers des roches dures d’une vallée sinueuse et encaissée. Cette rivière prend sa source sur les communes de La Trinité et de Chérencé Le Héron. Elle rejoint la Sienne sur la commune de Ver. Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » suit le cours principal de l’Airou, sur 27,5 km : du pied de l’Autoroute A84 à Rouffigny, jusqu’à sa confluence avec la Sienne. Le périmètre intègre le lit mineur ainsi que les parcelles situées dans le lit majeur et sur les versants des vallées, de part et d’autre du cours d’eau. Ce territoire concerne actuellement treize communes, sur une superficie d’environ 770 ha.



Carte du site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » (Réalisation : S.I.A.E.S., 2014)

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » vise à préserver les habitats de quatre espèces animales d’importance communautaire : Le Saumon atlantique, La Lamproie de planer, Le Chabot et La Mulette perlière.

Une description plus précise du site et des espèces d’intérêt communautaire sera faite ci-après, dans la « Partie 2 : Diagnostic du territoire ».

C- Présentation des acteurs du territoire et du partenariat :

Au sein de la cellule technique du S.I.A.E.S., un demi-poste est dédié à la gestion du site Natura 2000. C’est donc l’opérateur Natura 2000, Loïc ROSTAGNAT, qui sera chargé de la mise en œuvre de ce projet agro-environnemental. Pour l’assister dans ses missions, une collaboration avec l’ADASEA de la Manche a été mise en place. Une convention financière prévoit qu’une technicienne de l’ADASEA, Mme Nadège GAUTIER, assiste l’opérateur Natura 2000 durant 10 journées.

Le Syndicat Intercommunal d’Aménagement et d’Entretien de la Sienne est un acteur incontournable pour la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat est reconnu pour son travail de proximité auprès du monde agricole. Au travers, des programmes de restauration de cours d’eau, les techniciens du S.I.A.E.S. ont rencontré plus de 800 agriculteurs pour les aider à entretenir leurs cours d’eau. Sur le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou », l’opérateur Natura 2000 est bien identifié puisqu’il a pu rencontrer la majorité des exploitants du site pour restaurer le cours principal de l’Airou. De plus, 3 campagnes MAE ont déjà été portées par le S.I.A.E.S. Les exploitants savent donc que l’opérateur Natura 2000 est l’interlocuteur privilégié pour la mise en place de ces mesures. Le syndicat est reconnu pour son pragmatisme et sa capacité de concertation avec les riverains.

La collaboration entre le S.I.A.E.S. et l’ADASEA de la Manche vient renforcer la confiance que peuvent accorder les agriculteurs à la méthode de travail qui est mise en place sur le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou ». En effet, l’ADASEA est une structure très bien identifiée par le monde agricole, et reconnue pour ses compétences pour assister les exploitations agricoles.

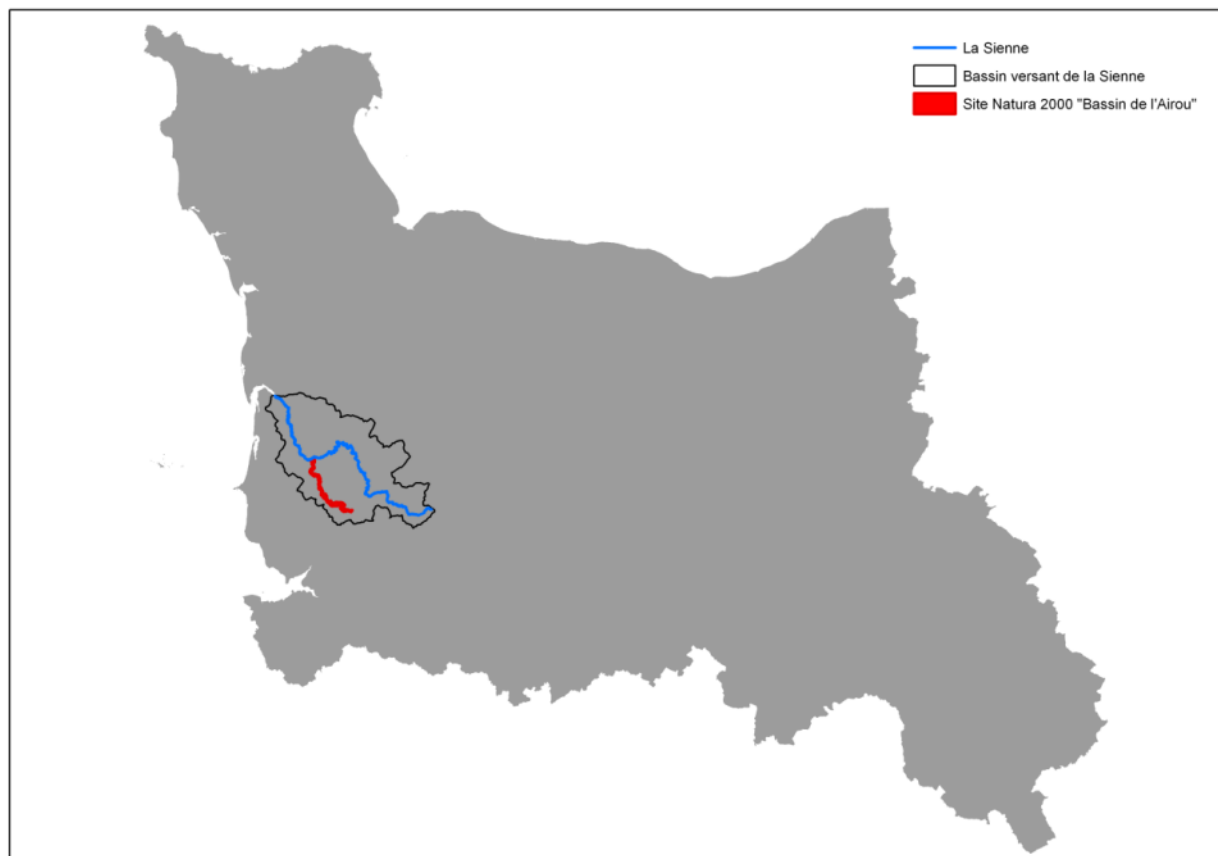
Mr VILLAESPESA Stéphane, Président du comité de pilotage, a décidé d’impliquer les élus locaux pour déterminer l’étendue géographique du territoire éligible au MAEC en 2015. En effet, le conseil syndical du S.I.A.E.S. a délibéré sur la taille du périmètre éligible. Cette démarche a permis d’informer les élus de la démarche actuellement en cours et de les impliquer dans la gestion du site Natura 2000. A noter que de nombreux élus du S.I.A.E.S. sont issus du monde agricole.

Dans un second temps, la création des MAEC a été discutée durant une réunion de concertation avec les acteurs agricoles du site. Le groupe de travail était composé d’exploitants ayant déjà contractualisé des MAE, d’exploitants du site Natura 2000 et de représentants de syndicats agricoles. Les MAEC composant ce PAEC ont donc été validées par les acteurs agricoles du site Natura 2000 « Bassin de l’Airou ».

Partie 2 : Le diagnostic de territoire

Le territoire retenu pour ce PAEC est le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » ajusté à la parcelle agricole.

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » se situe dans le département de la Manche. L’Airou est le principal affluent de la Sienne. Ce fleuve côtier prend sa source dans la forêt de Saint-Sever et traverse le département de la Manche pour rejoindre la mer au niveau du havre de Regnéville sur Mer.



Carte de localisation du bassin versant de la Sienne (Réalisation : S.I.A.E.S., 2014)

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » a une surface d’environ 770 ha. Le paysage du site est composé de bocages formés sur des reliefs vallonnés. Le réseau hydrographique du bassin versant de l’Airou est très dense. De nombreux affluents rejoignent le cours principal de l’Airou. Les parcelles du site ont majoritairement un usage agricole (environ 60%). 30% des parcelles sont occupées par des bois et des friches, ce type d’habitats se situent principalement sur les versants pentues ou sur les secteurs difficilement exploitables. Quelques habitations sont également présentes. A noter qu’une carrière d’extraction de granulats se situe au sein même du périmètre Natura 2000, sur la commune de Bourguenolles.

A- Une richesse écologique remarquable :

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » a été reconnu au niveau européen pour abriter 4 espèces d'intérêt communautaire : le Saumon atlantique, la Lamproie de planer, Le Chabot et la Mulette perlière. La présence de ces quatre espèces traduit la richesse faunistique et la qualité des habitats aquatiques présents dans cette rivière.

Le Saumon atlantique : *Salmo salar*



C'est un poisson migrateur, au corps entièrement argenté. Sa taille adulte peut atteindre 1m30 et son poids 23kg. Le saumon se reproduit en eau douce après un séjour en mer de 1 à 3 ans. Il fraie (= pond ses œufs) de fin Novembre jusqu'à début Janvier. Les œufs sont pondus dans des lits de galets, généralement en tête de radier (= courant vifs). Leur développement dure de 2 à 3 mois. Après l'acte de reproduction, beaucoup d'adultes meurent avant de regagner la mer. Après une année passée en rivière, quelquefois deux, les tacons (=jeunes saumons) smoltifient (=processus qui permet à un poisson d'eau douce de s'adapter à l'eau de mer) et dévalent vers la mer en avril-mai,

à la faveur du réchauffement des eaux.

Le Saumon atlantique est présent sur l'ensemble du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Des indices d'abondances sont réalisés annuellement par la Fédération de pêche de la Manche. Depuis plusieurs années, les résultats sont excellents puisque l'Airou est très proche de la saturation. Cette rivière est souvent citée comme une référence en Basse-Normandie pour la production de jeunes Saumons atlantiques.

La Lamproie de planer : *Lampetra planeri*



C'est un poisson au corps serpentiniforme. Sa taille adulte varie entre 15 et 20 cm. Elle

possède une bouche en forme de ventouse munie de dents cornées. La Lamproie de planer vit intégralement en eau douce. Les zones favorables à sa reproduction correspondent à des faciès courant. Le creusement de la frayère, en groupe (parfois une dizaine d'individus), est effectué avec l'aide du courant par déplacement un à un des graviers du fond de la rivière, à l'aide de la ventouse buccale. Les adultes meurent après la reproduction. Les œufs recouverts de sable se développent en 15 jours puis les larves (ammocètes) y séjournent environ 1 mois. Elles s'enfouissent ensuite dans le sable. Elles en ressortent, à l'automne, au bout de 5 à 7 ans, pour se métamorphoser et vivre dans

l'eau. Les petites lamproies mesurent alors 12 à 15 cm et ne se nourrissent plus. Elles attendent ainsi les mois de mars-avril pour se reproduire.

La Lamproie de planer est présente sur l'ensemble du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Le Chabot : *Cottus Gobio*

C'est un petit poisson d'eau courante, fraîche et bien oxygénée. D'une taille d'une



dizaine de centimètres, son corps a une forme de massue. La reproduction a lieu début avril, et les œufs sont déposés sous une pierre située dans un courant vif. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5 mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute

l'incubation (un mois à 11°C). La croissance est assez lente, surtout la première année (3 à 3,5cm), et les individus adultes atteignent exceptionnellement 10cm. L'espérance de vie est de 4 à 6 ans.

Le Chabot est présent sur l'ensemble du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

La Mulette perlière : *Margaritifera Margaritifera*



Ce mollusque d'eau douce est connu pour sa durée de vie exceptionnelle (plus d'un siècle), mais il se trouve aujourd'hui au bord de l'extinction bien que protégée. Cette moule a également la particularité de produire des perles de joaillerie (environ un individu sur mille produit une perle). Le cycle de vie de la Moule perlière est associé à celui de la Truite fario ou du Saumon atlantique, car les larves du mollusque se développent à l'abri des branchies de ces poissons exclusivement. Une fois la fécondation faite (les sexes sont séparés), la larve, nommée glochidie, est incubée par la femelle pendant quatre semaines. La taille de 0,05 mm atteinte, la larve est libérée dans le cours d'eau et

va se fixer sur les branchies d'une Truite fario ou d'un Saumon atlantique. Cette phase parasitaire dure en général quelques semaines (jusqu'à 10 mois), temps au bout duquel le glochidie devient un véritable bivalve en miniature de 0,5 mm. Le mollusque se fixe alors dans le fond de la rivière et poursuit sa croissance, pour atteindre sa maturité sexuelle à 20 ans.

Sur l'Airou environ 250 individus ont été recensés sur la partie aval de ce cours d'eau. La totalité des individus sont âgés. Toutefois, elles sont encore capables de se reproduire. Un programme Life+ « Conservation de la Mulette perlière dans le Massif Armoricain » est actuellement en cours pour préserver cette espèce. Une des actions principales de ce programme est de mettre en élevage ces populations de mulettes, pour à terme renforcer les cours d'eau de ce programme.

La présence de la Mulette perlière a permis le classement du bassin versant de l'Airou dans les territoires à enjeux ayant une espèce « Plan National d'Actions » en danger critique d'extinction en France.

B- Des espèces exigeantes :

Ces quatre espèces apprécient les eaux fraîches et bien oxygénées. Elles sont dépendantes d'une eau de bonne qualité. Toute altération des paramètres physico-chimiques (température, taux de nitrates, taux de phosphates, présence de produits phytosanitaires, etc.) fragilise ces populations.

La qualité du lit mineur est également très importante pour ces espèces. Pour se reproduire, le Saumon a besoin de radiers bien oxygénés. Les mulettes perlières vivent dans le sédiment, tout comme les larves de Lamproie de planer. Toutes ces espèces ont donc besoin d'un fond propre et non colmaté. Les sédiments fins ou les microfilms algaux qui viennent colmater le fond des cours d'eau peuvent dégrader les conditions de vie de ces espèces.

C- Une agriculture en pleine évolution :

La principale activité présente sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » est l'agriculture. Sur le bassin versant de l'Airou, l'agriculture est majoritairement composée d'élevages bovins laitiers. Ce type d'agriculture se caractérise par une valorisation des prairies par le pâturage et la fauche, et par la mise en culture de maïs fourrager des terres labourables.

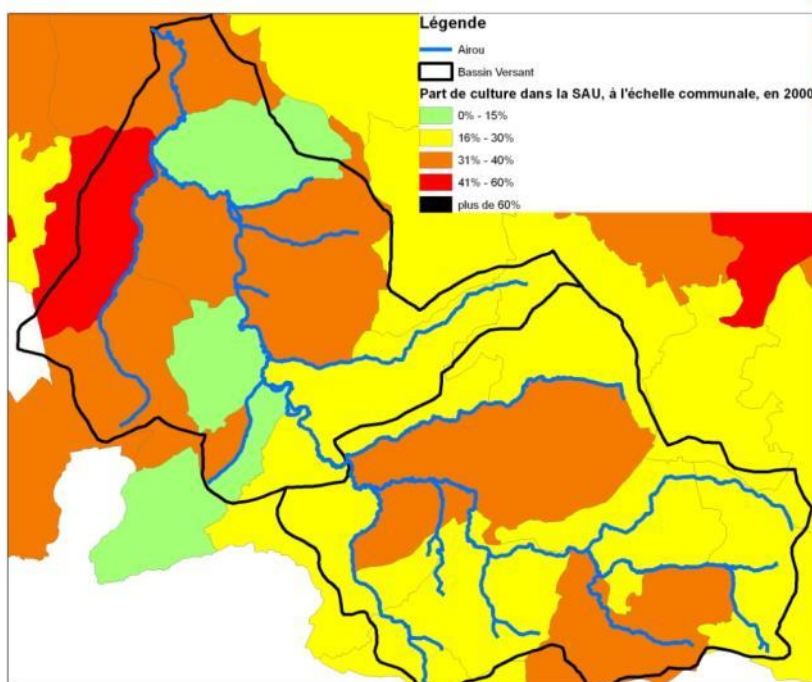
Les parcelles en prairies se situent principalement autour des bâtiments d'élevages pour favoriser le pâturage des vaches laitières. Certaines prairies sont utilisées pour faire de

la fauche et de l'ensilage d'herbe. Les autres surfaces en herbes sont souvent des parcelles difficilement cultivables, humides ou situer à proximité des cours d'eau.

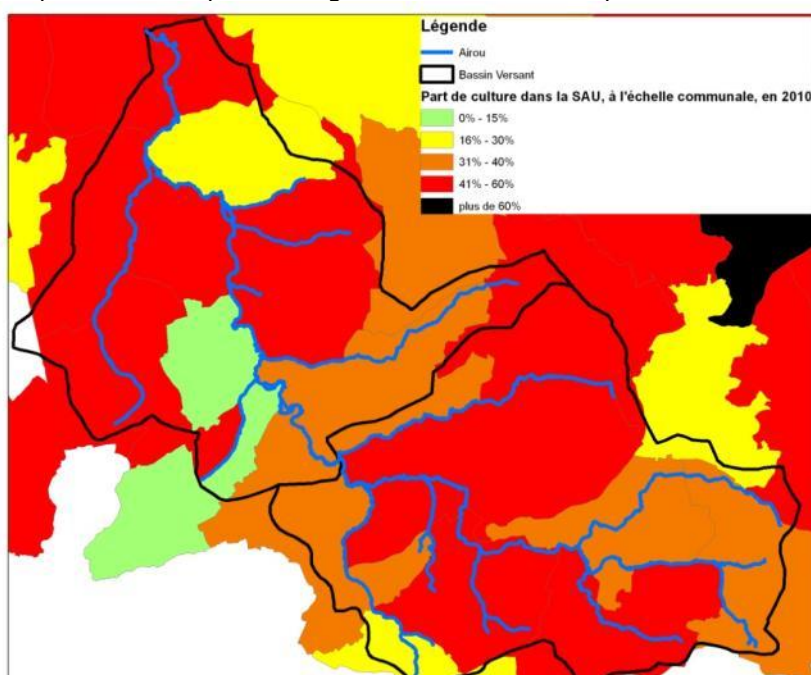
Les parcelles cultivées en maïs se situent principalement sur les plateaux. Sur ces secteurs géographiques, les parcelles sont plus faciles à cultiver (accès plus facile, parcelles de plus grande taille, pentes plus faibles, parcelles moins humides).

Toutefois, une intensification des pratiques agricoles est constatée depuis quelques années. Les surfaces en céréales qui étaient minoritaires progressent de plus en plus dans les parcelles cultivables. Les surfaces en maïs augmentent elle aussi rapidement au détriment des surfaces en herbes. La part de maïs ensilage devient de plus en plus importante dans l'alimentation du bétail. Certaines exploitations agricoles vont même jusqu'à arrêter leur activité d'élevage bovins pour se consacrer uniquement à la culture de céréales.

Ces changements de pratiques liées à l'évolution du système agricole se traduisent par une augmentation marquée des surfaces en culture sur le bassin versant de l'Airou. Les cartes ci-dessous illustrent très bien ce phénomène, puisque l'on s'aperçoit que la part de culture dans les surfaces agricoles des communes a fortement augmenté entre 2000 et 2010 (Source AGRESTE).



Carte représentant le pourcentage de terre labourable par commune en 2000 (Source AGRESTE)



Carte représentant le pourcentage de terre labourable par commune en 2010 (Source AGRESTE)

De plus, la taille des exploitations s'agrandit au détriment des exploitations de petites tailles. Dans le même temps le nombre d'exploitations diminue régulièrement depuis 1988 (Source AGRESTE).

Comme sur l'ensemble de la région Basse-Normandie, une intensification de l'agriculture est constatée sur le bassin versant de l'Airou.

D-L'agriculture du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Contrairement à l'ensemble du bassin versant, la surface agricole utile du site Natura 2000 est composée majoritairement de prairies (plus de 90%). Ce résultat est dû au fait que ces parcelles sont moins faciles d'accès, sont plus humides et sont donc moins facilement cultivables. Ces parcelles sont très souvent utilisées comme pâtures car elles présentent l'avantage de posséder un point d'eau grâce à la présence de la rivière. Certaines de ces parcelles peuvent être fauchées. En général, il n'y a pas de fertilisation organique, les apports de fertilisants sont très souvent minéraux. Le chargement UGB est dépendant de la situation géographique et de la taille des parcelles. Des parcelles situées à proximité des bâtiments d'élevage vont être utilisées pour faire pâturer les vaches laitières. Alors que des parcelles en fond de vallée vont être utilisées pour faire pâturer des lots de bêtes moins conséquents.

Les parcelles en terres labourables sont faiblement présentes au sein du site Natura 2000 (moins de 10%). Toutefois, la présence de parcelles cultivées est fréquente à proximité du site. Le phénomène d'intensification de l'agriculture commence à se faire ressentir à proximité ou à l'intérieur du site. Ces dernières années quelques parcelles en prairies ont été retournées pour être cultivées. Il convient donc de rester très vigilant sur ces pratiques. Il semble nécessaire que le PAEC puisse permettre de soutenir les pratiques agricoles extensives et maintenir les surfaces en herbe au cœur même du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » est un territoire longiligne. Bien que sa surface soit d'environ 770 ha, ce périmètre s'étend sur une longueur de 27 kilomètres. Par conséquent, le nombre d'exploitations agricoles recensé sur le site est assez important. Moins de 60 personnes exploitant des parcelles ont été recensées. Environ 12% de ces personnes exploitent des parcelles pour un usage non-professionnel. Le reste des usagers utilise les parcelles pour leur activité agricole professionnelle. Parmi ces exploitants 4 exploitants en agriculture biologique, dont un maraîcher, ont été recensés. Parmi les 45 exploitations dites « conventionnelles », 4 agriculteurs sont proches de la retraite et 13 exploitent des surfaces très faibles (moins de 4 ha) au sein du site Natura 2000.

Cette analyse des exploitations du territoire, en incluant l'aspect social, permet d'estimer à environ une trentaine d'exploitants pouvant être susceptibles de contractualiser des MAEC.

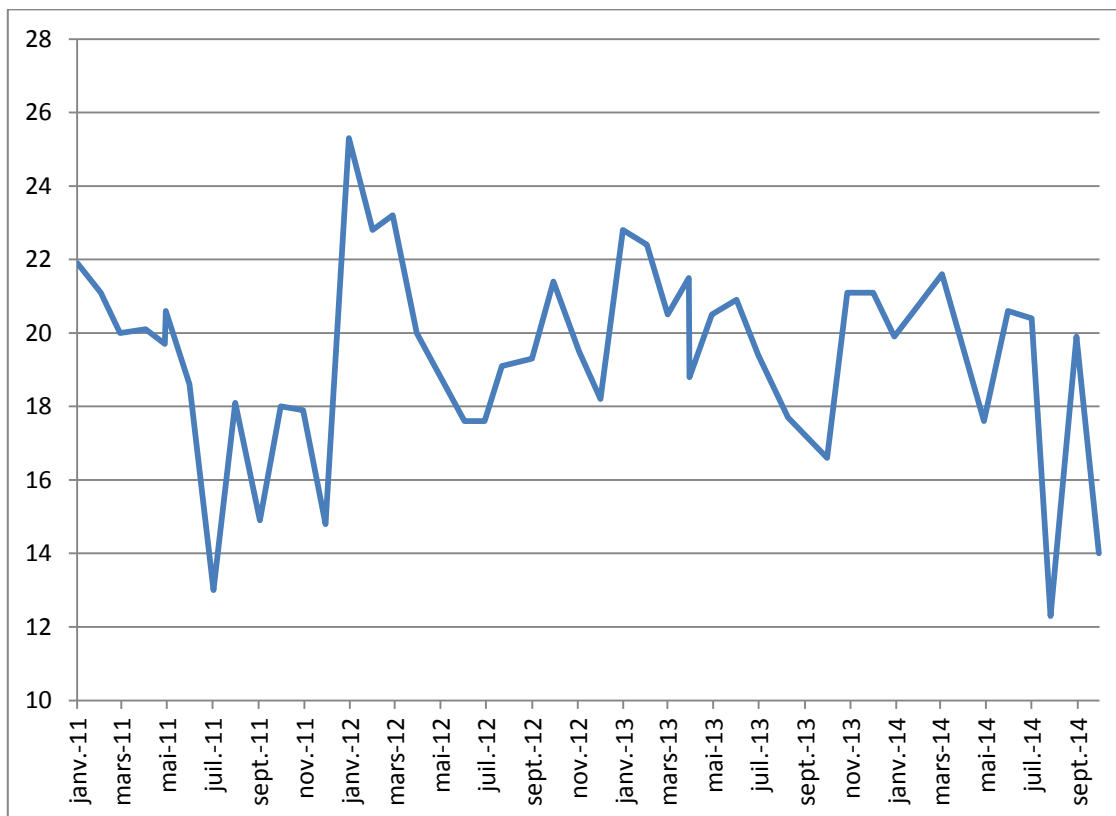
E- Le bassin de l'Airou, un territoire bocager :

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » se situe au cœur du bocage Normand. Il a la particularité de conserver un bon réseau de haies. Historiquement, le rôle des haies était de clore les parcelles agricoles. Mais les haies apportent de nombreux avantages. Elles protègent les animaux des événements climatiques (pluie, vent, chaleur), elles servent de refuge pour la faune locale, elles retiennent et facilitent l'infiltration de l'eau,... Elles sont essentielles au territoire pour qu'il conserve sa richesse naturelle.

Toutefois avec l'intensification de l'agriculture, le maillage bocager est de plus en plus dégradé. Des haies sont supprimées pour faciliter l'exploitation des parcelles. Il est donc nécessaire que le PAEC apporte une aide pour maintenir ces éléments paysagers au sein du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ».

F- La qualité de l'eau de l'Airou :

Pour illustrer la qualité de l'eau de l'Airou, il est judicieux de s'intéresser au cas particulier des Nitrates, qui sont une des formes de l'Azote. Ils sont utilisés principalement dans le domaine agricole (engrais minéral ou effluent d'élevage) pour fertiliser les sols. L'azote non consommé par les cultures crée un excédent. Les Nitrates sont très solubles dans l'eau. L'excès d'azote est donc lessivé durant les périodes fortement pluvieuses et peut contribuer très significativement au flux de nitrates dans les rivières.



Evolution du taux de Nitrates (en mg/l) dans l'eau de l'Airou, au Mesnil-Amand (le pont Isabeth), de 2011 à 2014, (Données : LIFE+, Réalisation S.I.A.E.S.)

Une variation saisonnière des taux est observée. Cette variation est en relation avec la pluviométrie. Les Nitrates sont stockés dans les sols en été, puis lessivés par les pluies hivernales. Lorsque le débit de l'Airou augmente, le taux de Nitrates augmente.

G- Les zones humides du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » correspond à la vallée principale de l'Airou. Ce site est donc composé majoritairement de parcelles comprises dans le lit majeur de l'Airou. La présence de zones humides est importante sur ces secteurs. D'après la cartographie dynamique (CARMEN) de la DREAL de Basse-Normandie, 30% de la surface du site Natura 2000 présente des prédispositions fortes à la présence de zones humides.

La protection des zones humides sur le bassin de l'Airou est indispensable pour préserver la richesse écologique de ce site. Les zones humides jouent un rôle de filtre épurateur des eaux. Elles vont également participer à la régulation des niveaux d'eau dans les rivières et ruisseaux. En effet, les zones humides vont stocker de l'eau durant les périodes pluvieuses. Puis durant les périodes estivales, elles vont relâcher cette eau pour alimenter les rivières, elles jouent ainsi un rôle d'éponge.

Partie 3 : La stratégie du PAEC

A- Les enjeux environnementaux du PAEC :

L'objectif principal du PAEC est de maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à proximité de la rivière « Airou » pour conserver sa richesse faunistique et la qualité de ses habitats aquatiques. Du fait des usages locaux, il est essentiel de maintenir une activité d'élevage extensif au cœur même du site Natura 2000. Le PAEC s'attache à maintenir les prairies et plus particulièrement les prairies humides. Au delà du maintien de ces surfaces en herbes, l'objectif de ce PAEC est de favoriser la gestion extensive de ces prairies, pour lesquelles conservent leur rôle de filtre épurateur. Pour maintenir cette capacité naturelle, les MAEC vont pouvoir limiter voir supprimer les apports de fertilisants. La quantité d'animaux présents dans ces parcelles sera régulée pour éviter le surpâturage, qui pourrait dégrader la couche superficielle protectrice de ces prairies. La présence d'animaux durant les périodes critiques (période hivernale) sera proscrite pour préserver les caractéristiques protectrices de ces surfaces en herbes.

Des mesures sont également proposées pour favoriser l'entretien du maillage bocager. L'accompagnement pour entretenir ces éléments écologiques du paysage va favoriser leur maintien.

Les mesures agro-environnementales et climatiques proposées pour l'année 2015 sont en accord avec les actions inscrites dans le document d'objectif du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Les mesures sont les suivantes :

- Mesure 131 : Restaurer et entretenir les haies et talus,
- Mesure 134 : Mettre en place et maintenir les bandes enherbées en bordure de cours d'eau,
- Mesure 135 : Favoriser le pâturage extensif des parcelles en bordure de cours d'eau,
- Mesure 422 : Favoriser le raisonnement de la fertilisation, l'implantation de bandes enherbées sur les berges et l'entretien des parcelles riveraines à la rivière par le pâturage,
- Mesure 423 : Conseiller et informer pour réduire les problèmes d'érosion dans le bassin versant,

De plus, en mai 2012, un plan de conservation de la Mulette Perlière sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » a été réalisé dans le cadre du programme LIFE+ « Conservation de la Mulette Perlière du Massif Armoricaïn ». Ce plan de conservation comprenait également des actions en accord avec ce PAEC. L'objectif 2.4 – « Informer, conseiller et accompagner financièrement pour limiter et réduire les pollutions d'origine agricole », comprenait les mesures suivantes :

- 2.4.3 – « Conseiller et informer pour réduire les problèmes d'érosion dans le bassin versant »,
- 2.4.4 – « Restaurer et entretenir les haies et les talus du bassin versant »,
- 2.4.5 – « Favoriser la gestion extensive de prairie en bordure de cours d'eau »,

B- Le périmètre du territoire éligible :

Le périmètre du territoire éligible correspond au site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Ce site a été ajusté à la parcelle agricole pour une meilleure cohérence de contractualisation des mesures. La carte de ce territoire est consultable en **annexe n°1**. Une version informatique sous format SIG est également fournie avec ce PAEC.

Le périmètre de ce territoire a été élaboré et validé par les élus du SIAES. Ce territoire a officiellement été approuvé par une délibération du conseil syndical du SIAES, le mardi 28 octobre 2014.

Définition d'un secteur en « Zone humide » pour ce PAEC :

Deux mesures de ce PAEC contiennent l'engagement unitaire Herbe_13. Dans cet engagement, l'opérateur doit définir les surfaces cibles. Pour définir ces zones le conseil suivant est mentionné dans le cahier des charges : « Les opérateurs pourront se baser sur la cartographie des zones potentiellement humides réalisée par le Ministère en charge de l'écologie ». Après consultation de l'outil CARMEN de la DREAL Basse-Normandie, il semble que l'élément « Corridors humides » soit le plus approprié pour répondre à la consigne présentée ci-dessus. Le zonage « Corridors humides » est défini comme suit par la DREAL Basse-Normandie : « *Les corridors humides couvrent les territoires prédisposés à la présence de zones humides, qu'elles soient détectées ou non lors de la cartographie des territoires humides ou détruites par le passé. Ces corridors humides dessinent les espaces où les sols sont supposés hydromorphes en raison de la présence d'une nappe d'eau très proche de la surface. Issue d'un calcul, cette carte ne décrit pas une réalité de terrain mais une forte probabilité de présence d'espaces humides.* ».

Ce zonage « Corridors humides » contient deux degrés de probabilité : les secteurs à faible prédisposition à la présence de zones humides et les secteurs à forte prédisposition à la présence de zones humides.

Pour être au plus proche de la réalité de terrain, seul les « Corridors humides avec une prédisposition forte » seront retenus comme critère d'éligibilité.

Après une analyse précise de ce zonage, mise en relation avec la très bonne connaissance de terrain de l'opérateur, il s'avère que les corridors humides, avec une prédisposition forte, sont réellement des zones humides ayant un fort enjeu pour la protection et la préservation des milieux aquatiques.

Le zonage « Territoire humide » de l'outil CARMEN n'a pas été retenu car il est très éloigné de la réalité de terrain. En effet la majorité des zones humides du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » ne sont pas intégrées à ce zonage. L'utilisation du zonage « territoire humide » comme critère d'éligibilité n'aurait pas permis à une majorité d'exploitants de souscrire les mesures contenant l'engagement Herbe_13, alors que leurs parcelles sont réellement en zone humide.

Par conséquent, seront retenues comme éligible aux mesures contenant l'engagement « Herbe_13 », les surfaces des îlots PAC compris dans le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », et contenant une partie de leur surface en « Corridors humides – Prédisposition forte », d'après la cartographie dynamique CARMEN de la DREAL de Basse-Normandie.

Le zonage « zones humides » est consultable en **annexe n°1**. Une version SIG de cette couche est également fournie avec ce PAEC.

C- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :

Ce projet agro-environnemental contient uniquement des MAEC à enjeux localisés. 8 mesures agro-environnementales et climatiques vont être proposées sur le territoire éligible :

- BN-AIRO-HE01 : « Gestion de milieux humides avec absence de fertilisation et maîtrise du pâturage »,
- BN-AIRO-HE02 : « Gestion des milieux humides avec limitation de la fertilisation et maîtrise du pâturage »,
- BN-AIRO-HE03 : « Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal »,
- BN-AIRO-GC01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal »,
- BN-AIRO-GC02 : « Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de pâturage hivernal »
- BN-AIRO-HA01 : « Entretien de haies »,

BN-AIRO-HE01 "Gestion de milieux humides avec absence de fertilisation et maîtrise du pâturage"

Engagements unitaires	Critères d'éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel par hectare en Euros
<p align="center">HERBE_03 Absence totale de fertilisation</p>	<p align="center">Les parcelles doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarée en Prairie Permanente (PN) ou en Lande et Parcours (LD) - en Zone Humide (voir définition d'un secteur en "zone humide", dans le PAEC) 	<p>Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage). Enregistrement des interventions mécanique (Fauche, broyage), de pâturage et de fertilisation. Interdiction de retournement des surfaces engagées. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes).</p>	<p align="center">131 Euros</p>
<p align="center">HERBE_11 Absence de pâturage et de fauche en période hivernale</p>	<p align="center">Les exploitations agricoles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter un taux de chargement minimum de 0,3UGB/ha sur les prairies (PN+PT+PX+LD) à l'échelle de l'exploitation. 	<p align="center">Absence de pâturage du 1er décembre au 1er mars.</p>	<p align="center">54.86 Euros</p>
<p align="center">HERBE_13 Gestion des milieux humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - respecter une part minimale de surface en PN et LD de 5% de la SAU de l'exploitation. - engager dans cette mesure au moins 80% des PN et LD éligibles de l'exploitation. - faire établir, par le SIAES, un diagnostic et un plan de gestion simplifié pour les surfaces engagées. 	<p align="center">Enregistrement des pratiques (pâturage, fauche, broyage et fertilisation),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des traitements herbicides de synthèse, <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de retourner ou de labourer, - Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha/an. - Mise en œuvre du plan de gestion sur les surfaces engagées: <ul style="list-style-type: none"> - <i>Broyage mécanique des refus de pâturage ou des ligneux (au minimum une fois tous les deux ans),</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Interdiction de drainer ou de remblayer,</i> - <i>Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (sauf pour le traitement localisé des chardons ou rumex, où tout autre traitement provenant d'un obligation préfectorale).</i> 	<p align="center">120 Euros</p>
<p align="right">Total</p>			<p align="center">305.86 Euros</p>

BN-AIRO-HE02 "Gestion de milieux humides avec maîtrise du pâturage"

Engagements unitaires	Critères d'éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel par hectare en Euros
<p align="center">HERBE_11 Absence de pâturage et de fauche en période hivernale</p>	<p>Les parcelles doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarée en Prairie Permanente (PN) ou en Lande et Parcours (LD) - en Zone Humide (voir définition d'un secteur en "zone humide", dans le PAEC) 	<p>Enregistrement des interventions mécanique (Fauche, broyage), de pâturage et de fertilisation.</p> <p>Interdiction de retournement des surfaces engagées.</p> <p>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes).</p> <p>Absence de pâturage du 1er décembre au 1er mars.</p>	<p align="center">54.86 Euros</p>
<p align="center">HERBE_13 Gestion des milieux humides</p>	<p>Les exploitations agricoles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter un taux de chargement minimum de 0,3UGB/ha sur les prairies (PN+PT+PX+LD) à l'échelle de l'exploitation. - respecter une part minimale de surface en PN et LD de 5% de la SAU de l'exploitation. - engager dans cette mesure au moins 80% des PN et LD éligibles de l'exploitation. - faire établir, par le SIAES, un diagnostic et un plan de gestion simplifié pour les surfaces engagées. 	<p>Enregistrement des pratiques (pâturage, fauche, broyage et fertilisation),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction des traitements herbicides de synthèse, - Interdiction de retourner ou de labourer, - Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB/ha/an. <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la fertilisation à 50 Unités d'Azote (hors restitution par pâturage) - Mise en œuvre du plan de gestion sur les surfaces engagées: - <i>Broyage mécanique des refus de pâturage ou des ligneux (au minimum une fois tous les deux ans),</i> - <i>Interdiction de drainer ou de remblayer,</i> - <i>Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires (sauf pour le traitement localisé des chardons ou rumex, où tout autre traitement provenant d'un obligation préfectorale).</i> 	<p align="center">120 Euros</p>
<p align="center">Total</p>			<p align="center">174.86 Euros</p>

BN-AIRO-HE03 "Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal"

Engagements unitaires	Critères d'éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel par hectare en Euros
HERBE_03 Absence totale de fertilisation	Les parcelles doivent être déclarées en Prairie Permanente (PN) ou en Prairie Temporaire (PT)	Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) Enregistrement des interventions mécanique (Fauche, broyage), de pâturage et de fertilisation. Interdiction de retournement des surfaces engagées. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes).	131 Euros
HERBE_11 Absence de pâturage et de fauche en période hivernale		Absence de pâturage du 1er décembre au 1er mars.	54.86 Euros
Total			185.86 Euros

BN-AIRO-GC01 "Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal"

Engagements unitaires	Critères d'éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel par hectare en Euros
COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé	<p>Les parcelles éligibles devaient être déclarées en grandes cultures (Dont les prairies temporaires de moins de deux ans comprises dans des rotations intégrant des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</p> <p>Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre de la Directive Nitrates.</p>	<p>Planter un couvert herbacé derrière une culture (Implantation de graminées et/ou de légumineuses fourragères uniquement: Ray-Grass, Dactyle, Trèfle,...) au plus tard le 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le couvert herbacé aura une largeur minimale de 10 mètres, pas de largeur maximale. - Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies permanentes. 	130.26 Euros
HERBE_03 Absence totale de fertilisation		<p>Absence totale d'apport de fertilisants azoté minéraux et organique (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)</p> <p>Enregistrement des interventions mécanique (Fauçonne, broyage), de pâturage et de fertilisation.</p> <p>Interdiction de retournement des surfaces engagées.</p> <p>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes).</p>	131 Euros
HERBE_11 Absence de pâturage et de fauche en période hivernale		<p>Absence de pâturage du 1er décembre au 1er mars.</p>	54.86 Euros
Total			316.12 Euros

BN-AIRO-GC02 "Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de pâturage hivernal"

Engagements unitaires	Critères d'éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel par hectare en Euros
COUVER06 - Création et entretien d'un couvert herbacé	Les parcelles éligibles devaient être déclarées en grandes cultures (Dont les prairies temporaires de moins de deux ans comprises dans des rotations intégrant des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.	<p>Planter un couvert herbacé derrière une culture (Implantation de graminées et/ou de légumineuses fourragères uniquement: Ray-Grass, Dactyle, Trèfle,...) au plus tard le 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le couvert herbacé aura une largeur minimale de 10 mètres, pas de largeur maximale. - Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies permanentes. 	130.26 Euros
HERBE_11 Absence de pâturage et de fauche en période hivernale	Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5% des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre de la Directive Nitrates.	<p>Enregistrement des interventions mécanique (Fauche, broyage), de pâturage et de fertilisation.</p> <p>Interdiction de retournement des surfaces engagées.</p> <p>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes).</p> <p>Absence de pâturage du 1er décembre au 1er mars.</p>	54.86 Euros
Total			185.12 Euros

BN-AIRO-HA01 "Entretien de haies "

Engagements unitaires	Critères d'éligibilité	Cahier des charges	Montant annuel par hectare en Euros
LINEA_01 Entretien de haies localisées de manière pertinente	Les haies éligibles doivent: - être composées d'essences locales (Voir liste en annexe n°2). - être situées dans le périmètre du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou".	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils), - L'entretien se fera sur les deux cotés de la haie. - Mise en œuvre du plan de gestion: <i>effectuer 2 tailles durant les 5 ans du contrat, avec au minimum un passage durant les trois premières années du contrat. Les interventions pourront s'effectuer du mois de septembre à mars. N'utiliser que des plants d'essences locales, spécifiés dans la liste de l'annexe n°2, pour regarnir les talus.</i> - Interdiction de traitements phytosanitaires, sauf traitements localisés conformes à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles. - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.	0.36 Euros
Total			0.36 Euros

D- Les modalités de sélection des contrats MAEC, les critères de priorisation des dossiers :

S'il s'avérait que l'enveloppe budgétaire allouée à ce projet agro-environnemental, n'était pas suffisante pour satisfaire l'ensemble des contrats déposés, une sélection des dossiers ou des surfaces à engager devra être nécessaire. Les critères de sélection présentés ci-dessous devront être pris en compte.

Le **premier critère** de sélection à prendre en compte concerne le type de mesure à prioriser. L'impact des parcelles en cultures étant important sur les milieux aquatiques, il est essentiel que les mesures BN-AIRO-GC01 et BN-AIRO-GC02, qui contiennent l'engagement unitaire « Création et entretien d'un couvert herbacé », soit prioritaires. Cela permettra d'augmenter les surfaces en prairies dans le territoire. Ce critère va entraîner une évolution des pratiques de la part des exploitants volontaires.

Le **second critère** de sélection concerne la typologie de la surface engagée. D'un point de vue environnemental, les surfaces, où l'intérêt écologique est le plus grand, sont les zones humides. Il est donc indispensable que les surfaces contractualisées en mesure BN-AIRO-HE01 et BN-AIRO-HE02, qui concernent la gestion et la préservation de zones humides, soit privilégiées sur le territoire.

Le **troisième et dernier critère** de sélection pouvant être étudié concerne la SAU des exploitations candidates. Il semble judicieux de favoriser les exploitants utilisant une part importante de prairies dans leur mode d'exploitation. Par conséquent, les exploitations ayant les plus forts pourcentages de leur SAU en prairie (PN, PT et LD) seront prioritaires. Il faut toutefois noter que ce critère ne sera utilisé qu'en dernier recours pour sélectionner les dossiers.

E- Le nombre de campagne de contractualisation :

Des campagnes de contractualisation pourront être mises en œuvre les années suivantes. Toutefois cette prévision sera dépendante des résultats de la campagne de contractualisation 2015 et de l'avis de la CRAEC sur ce présent dossier. Toute complexification du dispositif MAEC sur le territoire aura de forte conséquence sur le taux de contractualisation.

En fonction des résultats de 2015, le SIAES pourra également étudier le fait d'agrandir le territoire éligible.

Par conséquent, le SIAES envisage de déposer un nouveau PAEC pour la campagne de 2016.

F- L'animation du territoire et le suivi du projet :

L'animation globale du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » est effectuée par le S.I.A.E.S., et plus précisément Mr ROSTAGNAT Loïc, opérateur Natura 2000. Par conséquent, le PAEC va être animé par cette structure et ce technicien. Le SIAES bénéficie d'une très bonne connaissance du territoire et des exploitants du site. En effet, l'opérateur a déjà rencontré l'ensemble des exploitants du site Natura 2000 dans le cadre du programme de restauration de cours d'eau. Cette connaissance est essentielle pour la réussite de ce projet.

Pour l'assister dans cette démarche d'animation du PAEC, le S.I.A.E.S. travaillera avec l'ADASEA de la Manche. Cette structure reconnue par le monde agricole pour ces compétences, pourra apporter une expertise technique et administrative pour la souscription des contrats MAEC.

Ce partenariat alliant une très bonne connaissance du territoire et des acteurs, avec une maîtrise pointue de l'économie agricole, va permettre d'apporter des informations très précises aux exploitants souhaitant contractualiser des MAEC.

En terme d'animation spécifique au projet agroenvironnemental, le S.I.A.E.S. enverra un courrier aux agriculteurs du site ainsi qu'aux mairies concernés pour les convier à une réunion d'information. Celle-ci sera destinée à présenter le projet agroenvironnemental et les MAEC qui seront proposées sur le site. Des réunions seront ainsi animées sur le territoire et des articles seront publiés en parallèle dans des journaux locaux ou des revues spécialisées. Les exploitants intéressés par les mesures seront accompagnés individuellement par le SIAES

et par l'ADASEA de la Manche, qui les aideront d'une part à choisir les mesures les plus adaptées aux parcelles éligibles et d'autre part à remplir le dossier de souscription aux MAEC.

Un bilan sera effectué à chaque fin d'année, où seront détaillés et cartographiés tous les dossiers validés au cours de la campagne de contractualisation passée.

Cet accompagnement technique et administratif est prévu durant les 5 années des contrats engagés.

Projet de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Manche :

Monsieur Pascal FERREY, Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche, a transmis, le 12 février 2015, un courrier à Monsieur Stéphane VILLAESPESA pour l'informer que la Chambre d'Agriculture souhaitait se positionner comme opérateur « chef de file » pour la mise en œuvre de MAEC « Système », à l'échelle du département de la Manche. Ce courrier est consultable en annexe n°3.

Cette proposition a été prise en compte par le S.I.A.E.S., mais elle n'impacte pas concrètement le travail d'animation mené par l'opérateur sur le site Natura2000 « Bassin de l'Aïrou », puisque ce présent PAEC ne contient que des MAEC à « enjeux localisés ».

Toutefois, le S.I.A.E.S. associera la Chambre d'Agriculture aux démarches d'information menées auprès des agriculteurs, et notamment la réunion d'information qui va être réalisée en Avril 2015. L'opérateur Natura 2000 se rapprochera de la Chambre d'Agriculture pour convenir d'une date commune pour organiser cette réunion d'information durant laquelle le S.I.A.E.S. présentera les MAEC à « enjeux localisés » pouvant être mises en œuvre sur le site Natura 2000. Quant à la Chambre d'Agriculture, elle présentera les MAEC « Systèmes » pouvant être mises en œuvre sur l'ensemble du département de la Manche.

Dans tout les cas, si durant l'animation menée sur le site Natura 2000, l'opérateur est en contact avec des agriculteurs intéressés par des MAEC « Système », il orientera ces exploitants vers les techniciens de la Chambre d'Agriculture de la Manche.

G-Les actions complémentaires sur le territoire :

Un groupe de travail, composé d'agriculteurs et de représentants agricoles, a été réuni pour construire des mesures adaptées au contexte local. Cette prise en compte des enjeux locaux va faciliter le respect des engagements pris. De plus des mesures adaptées au territoire vont pouvoir plus facilement être intégrées aux systèmes d'exploitation et vont ainsi pouvoir perdurer dans le temps.

H-Les objectifs de contractualisation :

Le potentiel de souscription pour l'année 2015 a été estimé en prenant en compte différentes dimensions du territoire : agricole, environnementale, sociale et économique.

Le potentiel de souscription pour l'année 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Mesures	Montant annuel de la mesure	Surface concerné	Montant total annuel	Montant total sur 5 ans
BN_AIRO_HE01	305.86 €/ha/an	60 ha	18 352 €	91 758 €
BN_AIRO_HE02	174.86 €/ha/an	25 ha	4 371.50 €	21 858 €
BN_AIRO_HE03	185.86 €/ha/an	10 ha	1 858.60 €	9 293 €
BN_AIRO_GC01	316.12 €/ha/an	5 ha	1 580.60 €	7 903 €
BN_AIRO_GC02	185.12 €/ha/an	5 ha	925.60 €	4 628 €
BN_AIRO_HA01	0.36 €/mL/an	500 m	180 €	900 €
			TOTAL	136 340 €

Le projet agro-environnemental et climatique présenté sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Aïrou » a un coût de 136 340 Euros, soit 27 268 Euros par an.

Partie 4 : Le budget prévisionnel et le plan de financement envisagé :

L'animation du PAEC sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » fait partie des missions de l'opérateur Natura 2000. A l'heure actuelle, un demi-poste est financé par des crédits FEADER/Etat au sein du S.I.A.E.S. Ces engagements sont spécifiés dans une convention financière signée annuellement entre le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne et la Directrice de la DREAL de Basse-Normandie.


Pour l'année 2015, une demande de financement pour une prestation extérieure de l'ADASEA de la Manche sera intégrée à cette convention financière. Cette prestation consiste à apporter au S.I.A.E.S. une assistance pour la mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales et Climatiques sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Cette prestation a été estimée à hauteur de 6240 Euros TTC.

Aucun autre financement extérieur n'a été sollicité pour l'animation du PAEC.

ANNEXES

ANNEXE 1 :

**Cartes du territoire éligible aux
MAEC et des zones humides
du site Natura 2000 « Bassin de
l'Airou »**





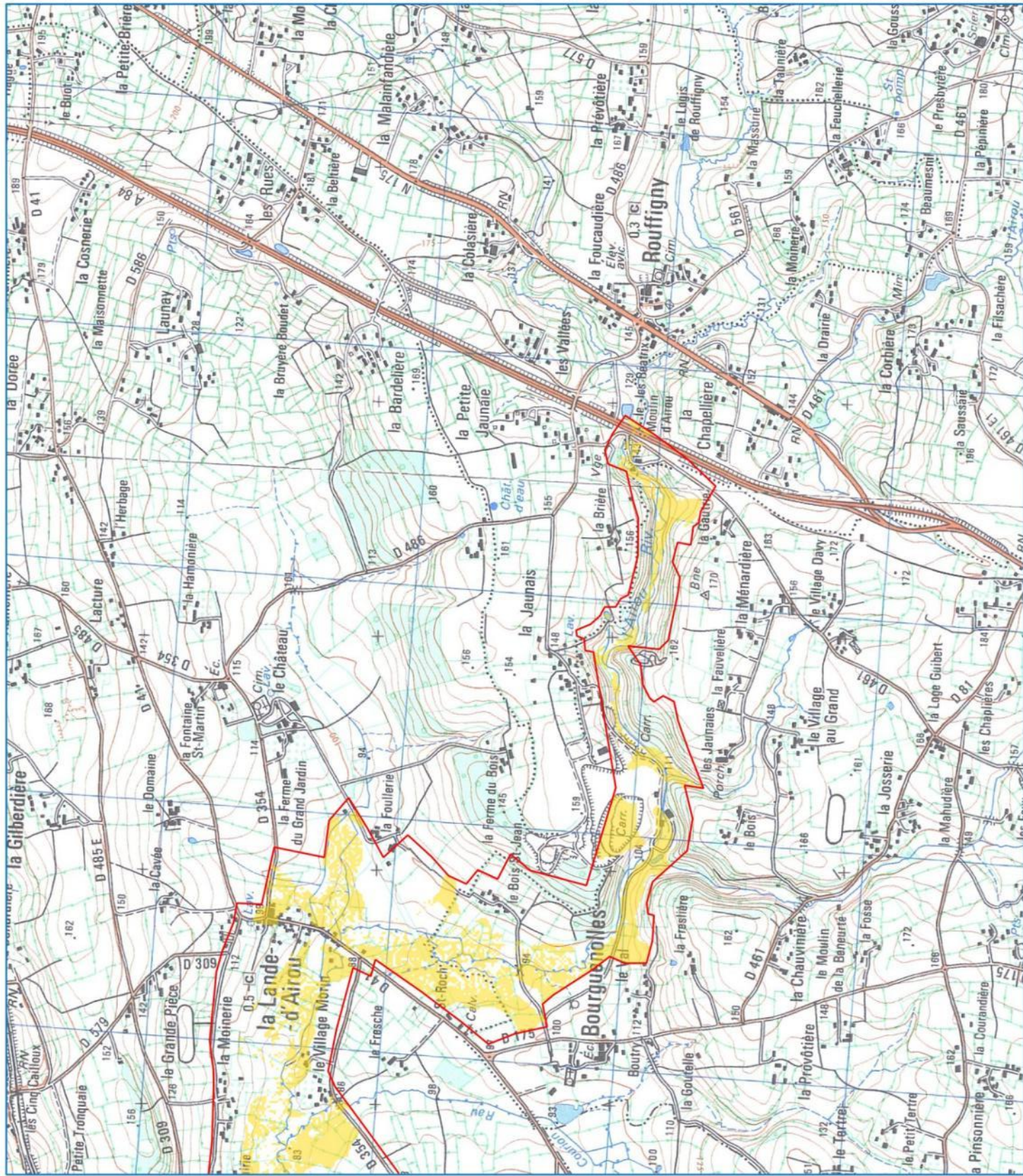
Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Siemne

Carte du territoire éligible aux MAEC et des zones humides du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou"

Légende

- Territoire éligible au MAEC
- Zones Humides

0 500 1000 m



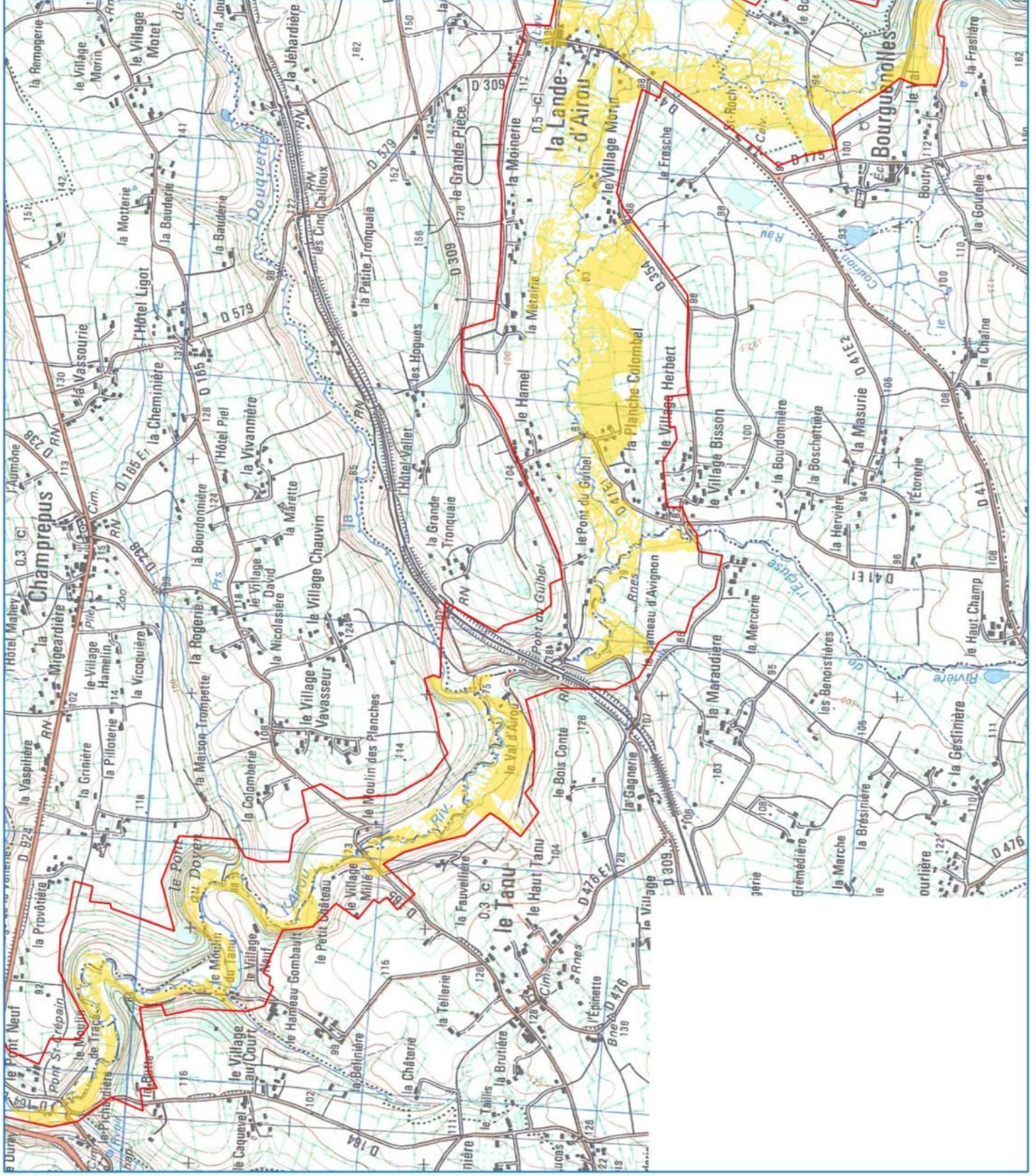


Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Sienne

Carte du territoire éligible aux MAEC et des zones humides du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou"

Légende

- Territoire éligible au MAEC
- Zones Humides



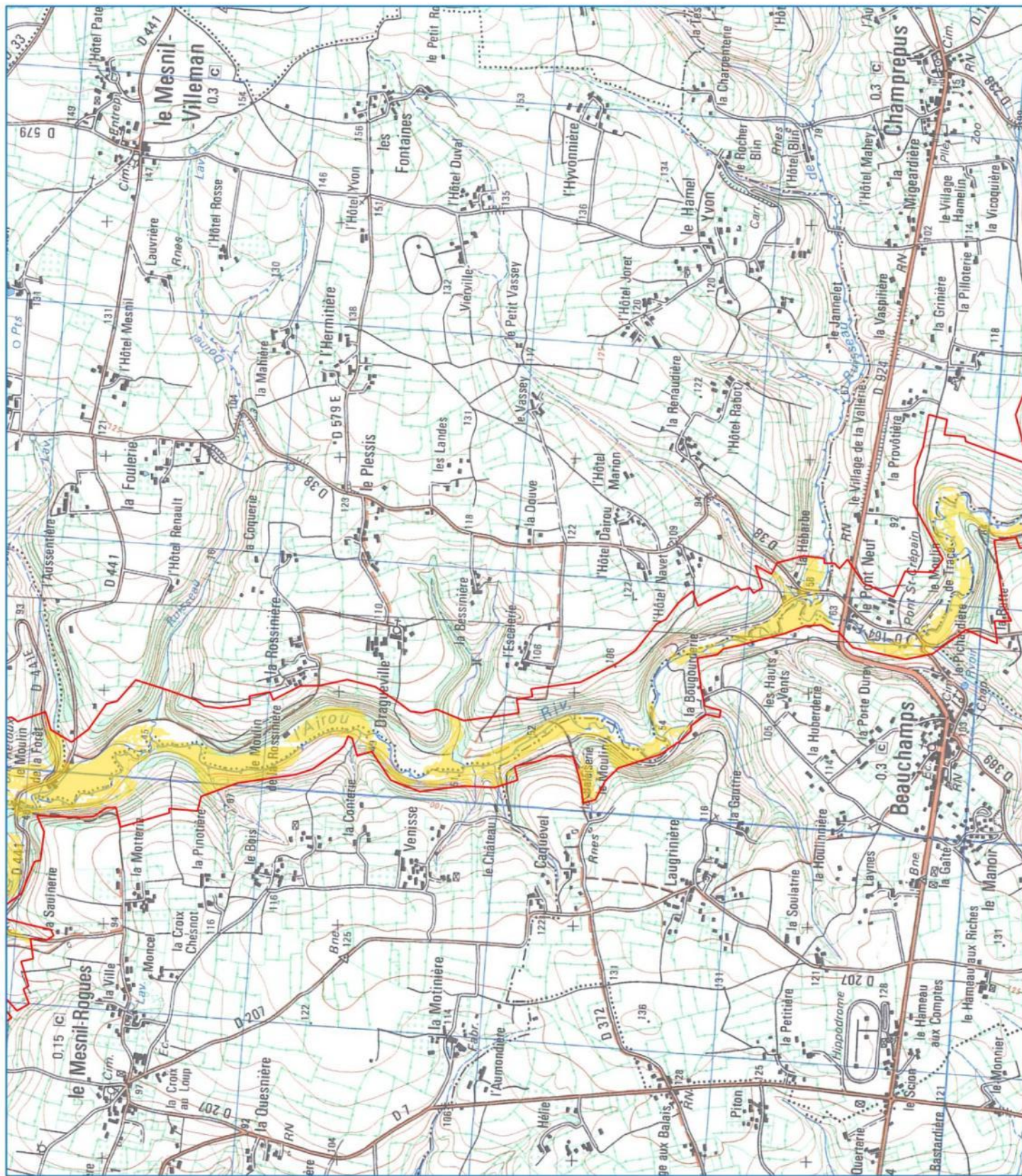


S.I.A.E.S.
Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Siègne

Carte du territoire éligible aux MAEC et des zones humides du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou"

Légende

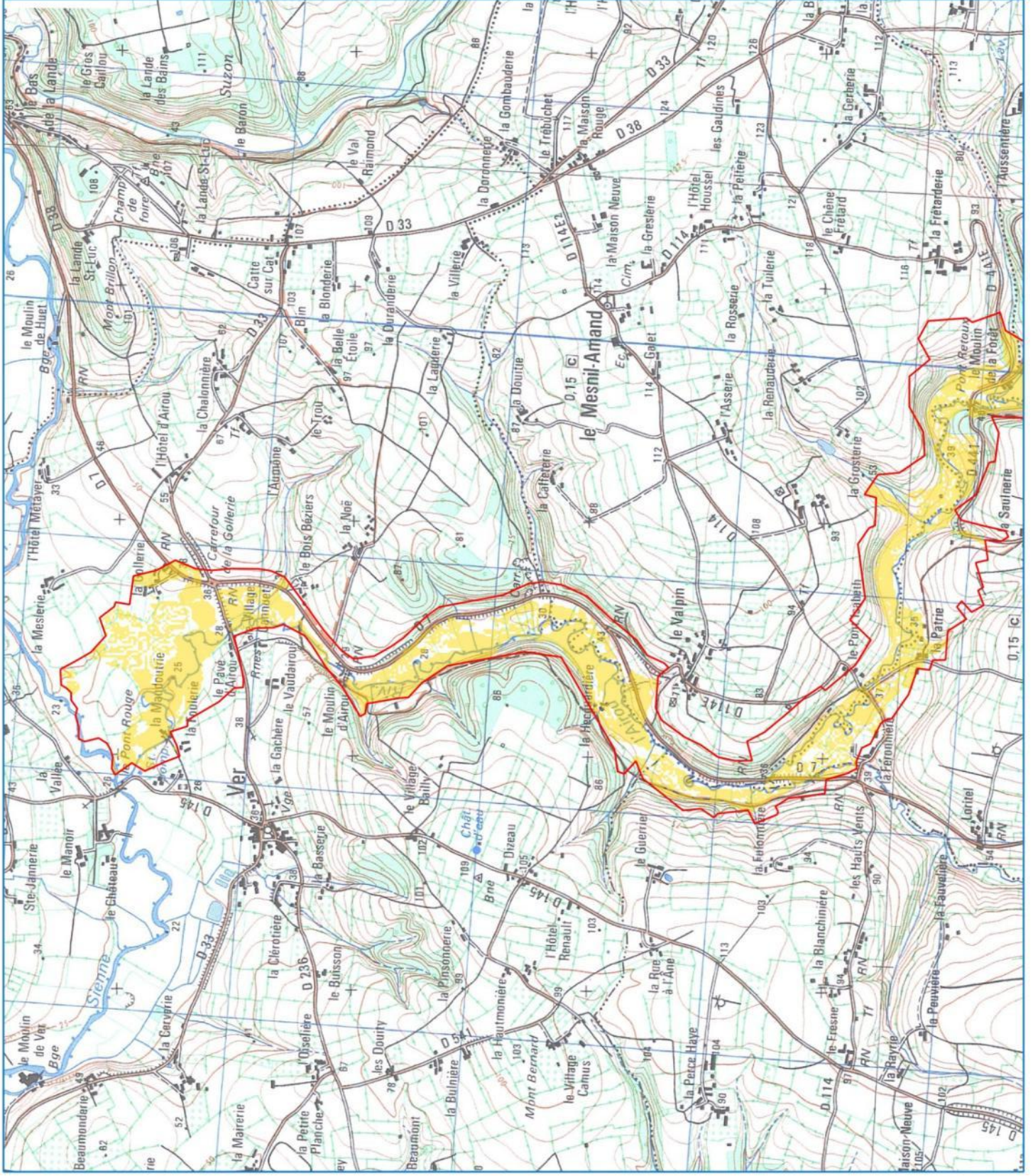
- Territoire éligible au MAEC
- Zones Humides





S.I.A.E.S.
Syndicat Intercommunal
d'Aménagement et d'Entretien
de la Siègne

Carte du territoire éligible aux MAEC et des zones humides du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou"



Légende

- Territoire éligible au MAEC
- Zones Humides



ANNEXE 2 :

Liste des essences bocagères locales

ARBRES

Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>
Cerisier des oiseaux	<i>Prunus avium</i>
Charme Faux-Bouleau	<i>Carpinus betulus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre des bois	<i>Fagus sylvatica</i>
Saule blanc *	<i>Salix alba</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

ARBUSTES

Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Houx à feuilles épineuses	<i>Ilex aquifolium</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>

ARBRISSEAUX

Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Coudrier Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Genêt à balais	<i>Sarothamnus scoparius</i>
Loucéra chèvrefeuille	<i>Lonicera periclymenum</i>
Nerprun Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

LIANES

Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i>
Clématite vigne-blanche	<i>Clematis vitalba</i>
Houblon Lupulin	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Tamier commun	<i>Tamus communis</i>

ANNEXE 3 :

**Courrier de la Chambre
d'Agriculture de la Manche**



Monsieur VILLAESPESA Stéphane
Syndicat Intercommunal d'Aménagement et
d'Entretien de la Sienne
Impasse de l'Ancienne Gare

50450 GAVRAY

PF-HL-NM 15-012

Saint-Lô, le 12 février 2015

Siège Social

Maison de l'agriculture
Avenue de Paris
50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02.33.06.48.48
Fax. 02.33.06.49.99
accueil@manche.chambagri.fr

Equipe Cotentin

Espace d'Activités d'Armanville
71 Route de la Ferme
50700 VALOGNES
Tél. 02.33.95.46.00
Fax. 02.33.95.46.09
cotentin@manche.chambagri.fr

Equipe Bocage

9, rue de l'Ecluse Chette - BP 404
50204 COUTANCES Cedex
Tél. 02.33.19.02.60
Fax. 02.33.19.02.69
bocage@manche.chambagri.fr

Avenue de Paris
50009 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02.33.06.46.46
Fax. 02.33.06.49.53
bocage@manche.chambagri.fr

Equipe Baie

1, rue Enjournault
St-Senier-sous-Avranches
50307 AVRANCHES Cedex
Tél. 02.33.79.41.70
Fax. 02.33.79.41.79
baie@manche.chambagri.fr

4, Place du Château
50140 MORTAIN
Tél. 02.33.91.21.00
Fax. 02.33.91.21.09
baie@manche.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Siret 185 000 049 00014 / APE 9411Z
www.manche.chambagri.fr

Objet :
Mesures agro-environnementales
et climatiques 2015 - 2020

Monsieur le Président,

La Région et la DRAAF ont lancé à l'automne dernier un appel à projets 2015 relatif aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui a permis de recueillir 37 projets portés par 20 opérateurs différents.

Nous pouvons nous réjouir de la mobilisation des opérateurs bas-normands dans le cadre de ce dispositif. Ces multiples candidatures conduisent à l'identification de zones de chevauchement où plusieurs opérateurs ont déposé des projets sur un même territoire et des mesures similaires.

La Chambre d'agriculture s'est positionnée comme opérateur sur les MAEC systèmes sur l'ensemble du territoire départemental afin de contribuer à la performance de l'agriculture. Soucieux de la réussite de ce dispositif nouveau et complexe dans notre département, nous souhaitons promouvoir les MAEC système dans un cadre partenarial garant d'une lisibilité du dispositif et d'une complémentarité de nos compétences au service des agriculteurs.

Nous le savons, ces compétences nécessaires couvrent des domaines variés allant de l'environnement à l'économie des exploitations agricoles, en passant par l'agronomie, les techniques de production animales et végétales ainsi que tous les aspects réglementaires.

Aussi, nous vous proposons que la Chambre d'agriculture soit l'opérateur chef de file sur les MAEC systèmes dans notre département par la mise en œuvre d'une concertation avec votre structure pour l'animation territoriale, la constitution des dossiers et le suivi des agriculteurs.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette proposition, visant à promouvoir les facteurs de réussite de ce dispositif dans notre département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le PRÉSIDENT,



Pascal FERREY

Copies adressées à la DRAAF de Basse-Normandie et la Région Basse-Normandie

ANNEXE 4 :

Fiche synthétique du PAEC



A- Présentation du territoire retenu :

Le territoire retenu pour ce projet Agro-environnemental et Climatique correspond au site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » (FR2500113). Dans un souci de clarté, le périmètre du site a été ajusté à la parcelle.

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » :

Principal affluent de la Seine, l’Airou serpente sur plus de 35 km au travers des roches dures d’une vallée sinueuse et encaissée. Cette rivière prend sa source sur les communes de La Trinité et de Chérencé Le Héron. Elle rejoint la Seine sur la commune de Ver. Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » suit le cours principal de l’Airou, sur 27,5 km : du pied de l’Autoroute A84 à Rouffigny, jusqu’à sa confluence avec la Seine. Le périmètre intègre le lit mineur ainsi que les parcelles situées dans le lit majeur et sur les versants des vallées, de part et d’autre du cours d’eau. Ce territoire concerne actuellement treize communes, sur une superficie d’environ 700 ha.

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » vise à préserver les habitats de quatre espèces animales d’importance communautaire : Le Saumon Atlantique, La Lamproie de Planer, Le Chabot et La Mulette Perlière.

B- Les enjeux environnementaux du PAEC :

L’objectif principal du PAEC est de maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l’environnement à proximité de la rivière « Airou » pour conserver sa richesse faunistique et la qualité de ses habitats aquatiques. Du fait des usages locaux, il est essentiel de maintenir une activité d’élevage extensif au cœur même du site Natura 2000. Le PAEC s’attache à maintenir les prairies et plus particulièrement les prairies humides. Au delà du maintien de ces surfaces en herbes, l’objectif de ce PAEC est de favoriser la gestion extensive de ces prairies, pour quelles conservent leur rôle de filtre épurateur. Pour maintenir cette capacité naturelle, les MAEC vont pouvoir limiter voir supprimer les apports de fertilisants. La quantité d’animaux présents dans ces parcelles sera régulée pour éviter le surpâturage, qui pourrait dégrader la couche superficielle protectrice de ces prairies. La présence d’animaux durant les périodes critiques (période hivernale) sera proscrite pour préserver les caractéristiques protectrices de ces surfaces en herbes.

Des mesures sont également proposées pour favoriser l’entretien du maillage bocager. L’accompagnement pour entretenir ces éléments écologiques du paysage va favoriser leur maintien.

C- Présentation des acteurs du territoire et du partenariat :

Ce projet agro-environnementale et climatique est porté par le Syndicat Intercommunal d’Aménagement et d’Entretien de la Seine.

Présentation du S.I.A.E.S. :

Créé en 1993, le Syndicat Intercommunal d’Aménagement et d’Entretien de la Seine est une collectivité territoriale à part entière, c’est un syndicat mixte. En 2014, le S.I.A.E.S., dont le siège se situe à Gavray, est composé de 5 communautés de communes et 1 S.I.V.O.M, représentant 68 communes au total.

Le S.I.A.E.S. entretient et maintient en état les cours d’eau de son territoire. Le Syndicat gère la Seine et ses affluents, soit 400 km de rivières et ruisseaux de la forêt de St Sever dans le Calvados, jusqu’au Havre de Régnerville dans la Manche. Depuis quelques années, le S.I.A.E.S. a diversifié ses activités et joue un rôle de relais local autour des enjeux de l’eau en général. Depuis 2007, il est gestionnaire du site Natura 2000 « Bassin de l’Airou ». En 2009, il fut à l’initiative de la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués sur son territoire. Enfin, le S.I.A.E.S. joue un rôle central dans l’émergence du SAGE « Seine Soules Cotiers Ouest Cotentin ».

Présidé par Monsieur Stéphane VILLAESPESA, conseiller municipal de Villedieu Les Poêles, le syndicat est constitué d’un comité où siègent 30 élus locaux.

Au sein de la cellule technique du S.I.A.E.S., un demi-poste est dédié à la gestion du site Natura 2000. C’est donc l’opérateur Natura 2000, Loïc ROSTAGNAT, qui sera chargé de la mise en œuvre de ce projet agro-environnemental. Pour l’assister dans ces missions, une collaboration avec l’ADASEA de

la Manche a été mise en place. Une convention financière prévoit qu'une technicienne de l'ADASEA, Mme Nadège GAUTIER, assiste l'opérateur Natura 2000 durant 10 journées.

Présentation de l'ADASEA de la Manche :

L'ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles) de la Manche est au service des agriculteurs et des acteurs ruraux pour les accompagner dans leurs projets. Elle conçoit et met en œuvre des actions d'information, de conseil, d'études, d'accompagnement et d'animation en s'appuyant sur une logique de partenariats ambitieux. Elle intervient à l'animation du développement économique et concourt au respect de l'environnement et des préoccupations sociales. C'est pourquoi, elle inscrit son action dans une démarche de développement durable et s'engage dans la certification ISO 14001. L'ADASEA, association loi 1901, est un organisme professionnel agricole qui a pour vocation d'être au service des agriculteurs et des acteurs ruraux. L'association est présidée par Monsieur Gilbert MICHEL.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est un acteur incontournable pour la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat est reconnu pour son travail de proximité auprès du monde agricole. Au travers, des programmes de restauration de cours d'eau, les techniciens du S.I.A.E.S. ont rencontré plus de 800 agriculteurs pour les aider à entretenir leurs cours d'eau. Sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », l'opérateur Natura 2000 est bien identifié puisqu'il a pu rencontrer la majorité des exploitants du site pour restaurer le cours principal de l'Airou. De plus, 3 campagnes MAE ont déjà été portées par le S.I.A.E.S. Les exploitants savent donc que l'opérateur Natura 2000 est l'interlocuteur privilégié pour la mise en place de ces mesures. Le syndicat est reconnu pour son pragmatisme et sa capacité de concertation avec les riverains.

La collaboration entre le S.I.A.E.S. et l'ADASEA de la Manche vient renforcer la confiance que peuvent accorder les agriculteurs à la méthode de travail qui est mise en place sur le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». En effet, l'ADASEA est une structure très bien identifiée par le monde agricole, et reconnue pour ses compétences pour assister les exploitations agricoles.

D- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :

Le projet agro-environnemental contient uniquement des MAEC à enjeux localisés. 8 mesures agro-environnementales et climatiques vont être proposées sur le territoire éligible :

- BN-AIRO-HE01 : « Gestion de milieux humides avec absence de fertilisation et maîtrise du pâturage »,
- BN-AIRO-HE02 : « Gestion des milieux humides avec limitation de la fertilisation et maîtrise du pâturage »,
- BN-AIRO-HE03 : « Gestion extensive de prairie avec absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal »,
- BN-AIRO-GC01 : « Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de fertilisation et absence de pâturage hivernal »,
- BN-AIRO-GC02 : « Création et entretien d'un couvert herbacé avec absence de pâturage hivernal »,
- BN-AIRO-HA01 : « Entretien de haies »,